

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILES DU CENTRE OUEST
SEINE-ET-MARNAIS**

Nomenclature ACTES



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

Séance du 08 avril 2026

**N° 04-26 – CREATION D’UN EMPLOI D’AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
(AVANCEMENT DE GRADE)**

Le 31 mars 2026 à 18h30, le Comité syndical du SMITOM-LOMBRIC, régulièrement convoqué le 24 mars 2026, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM-LOMBRIC, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Président. Lors de cette séance, le quorum n'a pas été atteint. Le comité syndical a de nouveau été convoqué le 08 avril 2026.

Le 08 avril 2026 à 18 h 30, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle R+2 du SMITOM LOMBRIC en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN.

Conformément aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité syndical.

Madame Véronique CHAGNAT, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée secrétaire de séance et a accepté ses fonctions.

Etaient présents : Fatima ABERKANE-JOUDANI, Pierre YVROUD, Jean-Louis DUVAL, Kadir MEBAREK, Julien AGUIN, Gilles GROSLEVIN, Paulo PAIXAO, Christophe SIMON, Franck VERNIN, Christian POTEAU, Thierry FLESCH, Thierry SEGURA, Véronique CHAGNAT, Eliana VALENTE, Claude JACQUELOT, Thibault FLINÉ, Yannick TORRES, Daniel DIDON, Serge DURAND

En visio : Laurent Avelange, Pascal GOUHOURY,

Conformément aux dispositions des articles L5211-1 et L2121-20 du Code général des collectivités territoriales, les membres empêchés ont donné pouvoir à un membre présent pour voter en leur nom.

Les mandats ont été remis au Président en début de séance.

Membres composant le Comité Syndical..... :	59
Membres en exercice	59
Membres présents..... :	21
Membres excusés et représentés..... :	0
Membre absent non représenté..... :	38

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL
(AVANCEMENT DE GRADE)**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le Code général de la fonction publique ;
- **Vu** le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- **Vu** le tableau annuel d'avancement de grade établi au titre de l'année 2026 ;

Considérant :

- Qu'un agent du syndicat remplit les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement au grade d'agent de maîtrise territorial ;
- Que cet agent est inscrit au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;
- Qu'il convient de créer l'emploi correspondant au tableau des effectifs afin de permettre sa nomination ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE COMITE SYNDICAL DÉCIDE :**

Article 1 :

De créer au tableau des effectifs un emploi d'agent de maîtrise territorial, relevant de la filière technique, catégorie C, à temps complet, à compter du 1er avril 2026.

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi sont inscrits au budget, chapitre 012.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,

Vote

Pour : à l'unanimité

Abstention :

Contre :

Les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,


Véronique CHAGNAT

Le Président,


Franck VERNIN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le 09/04/26... et publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.